

# Pension ou valeur de rachat? Aspects Généraux

Les participants à un régime à prestations déterminées (RPD) qui changent d'employeur (et qui cessent donc de participer au régime) ont habituellement l'option de laisser leurs droits à pension dans le régime de retraite de leur ancien employeur dans l'attente de paiements futurs de prestations, ou de recevoir la valeur de rachat et d'en gérer le produit eux-mêmes. Si vous choisissez l'option de la valeur de rachat, vous pouvez transférer une partie ou la totalité de la valeur dans un compte de retraite immobilisé enregistré. Cette décision n'est pas facile à prendre, car elle a diverses conséquences financières et non financières.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, nous aborderons plus en détail certains aspects ci-dessous.

### Laisser les droits à pension dans le régime de retraite

Si vous laissez vos droits à pension dans le régime de votre ancien employeur, vous aurez droit à un revenu de retraite à vie dès que vous prendrez votre retraite.

### Les prestations de retraite sont-elles garanties?

Le revenu de retraite est généralement garanti et connu. L'administrateur du régime assume les risques de placement et les responsabilités de la gestion. L'ancien employeur a la responsabilité de capitaliser le régime de retraite en cas d'insuffisance de fonds. Cette méthode, qui ne demande aucune intervention de votre part, confère à plusieurs un sentiment de stabilité et de sécurité.

### Dans quelle mesure votre pension est-elle en sécurité?

Aux termes des lois sur les régimes de retraite, l'actif d'une caisse de retraite doit être géré distinctement de l'actif d'un employeur, de sorte qu'il est protégé contre les créanciers de l'employeur. La capacité du régime de retraite de payer vos prestations de retraite mensuelles dépend du niveau de capitalisation du régime de retraite. Un régime de retraite bien capitalisé aura un actif suffisant pour s'acquitter de toutes les obligations du régime en cas de liquidation de celui-ci.

Certaines provinces ont pris des mesures additionnelles pour mieux protéger les retraités. En Ontario, par exemple, si le régime a un actif insuffisant pour s'acquitter de toutes ses obligations, le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) de l'Ontario garantira la tranche initiale de 1 000 \$ de votre revenu de retraite mensuel. En général, il est bon d'examiner votre relevé de pension annuel afin de connaître la situation de capitalisation de votre régime de retraite.



### **Qu'est-ce que l'indexation de pension?**

Certains régimes de retraite offrent des rajustements du montant des prestations pour tenir compte de l'augmentation des coûts liée à l'inflation. Si votre revenu de retraite est indexé à l'inflation, cela pourrait constituer un avantage important en vous procurant une certaine protection contre l'inflation pendant toute votre vie. Tous les régimes de retraite ne sont pas indexés à l'inflation, alors que d'autres le sont à la discrétion du promoteur du régime.

La pension peut aussi être indexée partiellement selon une formule préétablie, comme 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC). Par exemple, si l'IPC annuel est de 2 % et que la pension est indexée à 75 % de l'IPC, votre revenu de retraite sera rajusté à la hausse de 1,5 %. Si votre pension n'est pas indexée à l'inflation, vous risquez de perdre votre pouvoir d'achat à long terme.

### **Avez-vous besoin d'avantages sociaux en matière de soins médicaux?**

Si vous laissez l'administrateur de la caisse de retraite gérer vos prestations de retraite, vous serez peut-être admissible aux avantages sociaux en matière de soins médicaux ou dentaires offerts aux employés retraités. Vous pourriez ne pas y être admissible si vous avez choisis l'option de la valeur de rachat. Ces avantages sociaux pourraient être importants pour les personnes plus âgées, particulièrement lorsque l'assurabilité et les coûts d'assurance élevés leur posent un problème.

### **Qu'est-ce que le fractionnement du revenu de pension?**

Les résidents canadiens qui reçoivent un revenu de pension admissible ont le droit d'attribuer jusqu'à la moitié de ce revenu à leur conjoint ou conjoint de fait à des fins d'impôt. Le revenu de pension provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées peut être fractionné à tout âge; toutefois, si vous optez pour la valeur de rachat, le revenu futur provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un fonds de revenu viager (FRV) ou d'une rente est généralement admissible au fractionnement du revenu de pension seulement lorsque vous avez au moins 65 ans. Lisez notre article sur le « [Fractionnement du revenu de pension](#) » pour plus d'information.

### **Est-ce qu'une rente du survivant vous convient?**

De par la loi, le conjoint survivant d'un retraité est automatiquement admissible à une rente réversible, à moins que le conjoint non participant ait renoncé à cette option. Cela signifie que votre revenu de pension cessera au décès du dernier conjoint survivant. En général, la rente du survivant représentera au moins 60 % de votre revenu de pension.

Dans le cadre d'une rente réversible, le montant de votre pension est normalement inférieur à celui que vous auriez reçu si vous n'aviez pas eu de conjoint (ou si le conjoint a renoncé à la rente du survivant). Cette pension moins élevée reflète la plus longue durée des paiements qui continueront de vous être versés pendant toute votre vie et de ceux qui le seront à votre conjoint (qui coûtent donc plus cher au régime de retraite de l'employeur). Si votre conjoint décède avant vous, la pension continuera de vous être payée au montant réduit.

Pour déterminer si une rente du survivant vous convient, à vous et à votre famille, examinez si votre conjoint a besoin d'un tel revenu en évaluant sa capacité à financer des dépenses à votre décès et en établissant s'il participe à un régime à prestations déterminées à son travail.

### **Est-il important de laisser une succession?**

Si vous choisissez l'option du revenu de pension, votre conjoint ou conjoint de fait a droit à une rente du survivant à vie dès votre décès. Votre conjoint survivant pourrait être admissible à seulement 60 % de votre revenu de pension. Au décès du dernier conjoint, le revenu de pension cessera et il ne restera aucune valeur résiduelle. Par ailleurs, si vous choisissez l'option de la valeur de rachat et transférez la portion admissible dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV), le solde peut être transféré en franchise d'impôt au compte enregistré de votre conjoint ou conjoint de fait à votre décès. Si vous n'avez pas de conjoint ou conjoint de fait, vous pouvez choisir de désigner quelqu'un d'autre à titre de bénéficiaire du produit de votre CRI.

Si vous choisissez l'option du revenu de pension, mais aimeriez laisser une succession, examinez vos options de retraite, car elles offrent peut-être des paiements de garantie durant une certaine période. Par exemple, le régime de retraite offre peut-être une période de garantie de cinq ans selon laquelle il garantit soixante mois de paiements, même si le décès survient dans les cinq ans suivant le début du service de la pension.

### **Optez pour la valeur de rachat**

La valeur de rachat équivaut à la valeur actualisée forfaitaire de vos droits à pension futurs et est fondée sur les taux d'intérêt et de mortalité en vigueur à votre date de cessation d'emploi.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, vous pouvez choisir de transférer en franchise d'impôt la valeur de rachat dans un régime immobilisé, comme un CRI ou un FRV. En outre, vous pourriez avoir droit à un décaissement en espèces imposables des montants excédentaires qui dépassent la limite réglementaire, que vous pourriez transférer dans un régime immobilisé. Si vous avez des droits de cotisation inutilisés dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous pouvez mettre à l'abri de l'impôt la totalité (ou une partie) de l'excédent en cotisant le produit à votre REER.

### **Quelles sont les responsabilités?**

En choisissant de transférer la valeur de rachat, vous acceptez la responsabilité de gérer et de placer le produit afin de financer votre retraite. Plusieurs trouveront cette option intéressante, parce qu'elle leur offre l'occasion de prendre le contrôle de leur actif. Mais votre désir d'en prendre le contrôle pourrait être tributaire du risque que vous êtes disposé à assumer.

### **Quand est-il intéressant d'assumer le contrôle?**

Un CRI permet de différer les retraits jusqu'à 71 ans, ce qui vous permet de gérer vos retraits d'une manière fiscalement avantageuse et d'augmenter votre admissibilité aux prestations gouvernementales en fonction du revenu, comme la sécurité de la vieillesse (SV).

L'option de la valeur de rachat vous donne aussi la flexibilité d'acheter une rente viagère si vous changez d'idée et décidez de ne plus gérer vous-même vos placements. L'achat d'une rente viagère vous procurera un revenu courant et régulier durant le reste de votre vie.

### Comment le risque de placement influe-t-il sur votre revenu de retraite?

L'option de la valeur de rachat transfère le risque de placement de l'administrateur du régime de retraite à vous. Il peut être stressant de gérer soi-même ses placements, puisque les fluctuations du marché pourraient vous empêcher d'atteindre votre taux de rendement « visé ». Un portefeuille peu performant réduira le montant de revenu que vous pouvez retirer de votre portefeuille chaque année. Si vous laissez votre pension chez votre employeur, le régime de retraite assumera les risques de placement et vous connaissez votre revenu de retraite.

### Qu'est-ce que le débloqué unique d'une somme forfaitaire?

Il existe une limite de retrait annuelle d'un régime immobilisé et cette limite augmente à mesure que vous vieillissez. L'objectif principal de cette limite de retrait est de faire en sorte que vous receviez un revenu de retraite suffisant durant toute votre vie. Cela peut toutefois restreindre l'accès à vos fonds lorsque vous avez besoin d'un montant plus élevé que la limite pour financer vos dépenses de retraite. Depuis quelques années, un certain nombre de territoires offrent désormais une option de dé-immobilisation, ce qui permet de transférer une partie des fonds immobilisés dans un REER ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Le REER et le FERR ne sont assujettis à aucune limite de retrait, ce qui vous donne une plus grande latitude pour les retraits. Consultez notre article « [Régimes immobilisés](#) » pour plus d'information.

## Conclusion

La décision entre laisser les droits à pension dans le régime de retraite et opter pour la valeur de rachat n'est pas facile à prendre et peut être pénible, parce qu'elle touche des sujets complexes comme la planification fiscale et de la retraite. Les aspects mentionnés dans cet article ne représentent qu'une partie de l'examen complet, qui porte aussi sur des aspects financiers, comme les projections de liquidités. Pour vous aider à prendre une décision, vous pouvez demander l'aide d'un conseiller professionnel qui vous guidera tout au long du processus de planification nécessaire. Il vous aidera à prendre la décision qui convient le mieux à votre situation personnelle.



---

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 27/07/2011